



TAD

Transport À la Demande

DU BASSIN D'AUBENAS

RÈGLEMENT DE SERVICE



1- Application du présent règlement

1.1 Champs d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables au Transport à la Demande organisé par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) avec l'accord et le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il définit les conditions d'utilisation, les droits et obligations des usagers du service de transport précité.

Le présent règlement d'utilisation ainsi que les conditions générales de vente sont disponibles en consultation ou téléchargement sur le site : <https://www.bassin-aubenas.fr>

1.2 Dates d'application

Le présent règlement a été approuvé le par le conseil communautaire de la CCBA.

Il est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026

1.3 Infractions au présent règlement

Le non-respect, par les usagers du présent règlement d'utilisation peut entraîner des sanctions allant jusqu' à l'exclusion de l'utilisateur du service.

En cas d'infraction au présent règlement, la CCBA d'Aubenas ou ses exploitants se réservent la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

1.4 Affichage

Les principales dispositions du présent règlement sont disponibles et consultables au siège de la CCBA et sur son site internet. Des affiches et flyers d'informations présentant les modalités de fonctionnement et d'utilisation au service du TAD, sont également mises à disposition du public.

Une affichette présentant la tarification en cours est obligatoirement apposée à bord des véhicules de transport.

2- Conditions de transport

2.1 Accès au dispositif

Fonctionnement et disponibilité

Trois zones sont définies :

Zone A	Zone B	Zone C
Aizac Juvinas Labastide-sur-Bésorgues Laviolle Méziilhac Vallées-d'Antraigues- Asperjoc	Genestelle St-Andéol-de-Vals St-Etienne-de-Boulogne St-Joseph-des-Bancs St-Julien-de-Serre St-Michel-de-Boulogne	Fons Vinezac Mercuer Lentillères Ailhon
points d'arrêt	points d'arrêt	11 points d'arrêt
<p>ALLER :</p> <p>Départ 8h30</p> <p>Dépose possible à AUBENAS Paix</p> <p>RETOUR :</p> <p>Départ 11h00</p> <p>Départ de AUBENAS Paix</p>		<p>ALLER :</p> <p>Départ 9h30</p> <p>Dépose à AUBENAS Paix</p> <p>RETOUR :</p> <p>Départ 12h00</p> <p>Départ de AUBENAS Paix</p>

LISTE DES ARRETS

Zone A
<p>AIZAC Place</p> <p>JUVINAS Village</p> <p>LABASTIDE-SUR BESORGUES Freyssenet</p> <p>LABASTIDE-SUR BESORGUES Mairie</p> <p>LAVIOLLE Place de l'Eglise</p> <p>MEZILHAC Village</p> <p>VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC Le Raccourci</p> <p>VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC Pont de Bridou</p> <p>VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC Pont de l'Huile</p> <p>VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC Le Rigaudel</p> <p>VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC Village</p>
Zone B
<p>GENESTELLE Bise</p> <p>GENESTELLE Mairie</p> <p>SAINT-ANDEOL-DE-VALS La Serrette</p> <p>SAINT-ANDEOL-DE-VALS Village</p>



SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE Col d'Auriolles
SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE Conchy
SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE Village
SAINT-JOSEPH-DES-BANCS Le Nougier
SAINT-JOSEPH-DES-BANCS Village
SAINT-JULIEN-DU-SERRE Chambon
SAINT-JULIEN-DU-SERRE Marconnave
SAINT-JULIEN-DU-SERRE Village
SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE Eglise

Zone C

AILHON Burac
AILHON Chaberterie
AILHON Village
FONS Les Blaches
FONS Village
LENTILLERES Village
MERCUER Place Mairie
MERCUER Plaine de Rompudes
VINEZAC Basse Hironde
VINEZAC Vernade
VINEZAC Village

Plan interactif : <https://bit.ly/TADCCBA>

2.1.2 Destinations Desservies



Dépose AUBENAS Paix

Zone C

AUBENAS Paix

2.1.3 Réservation des trajets

- Le service est déclenché par l'utilisateur auprès de la centrale de mobilité « Allo la Région vous transporte » par appel téléphonique au 04 8000 7000 (du lundi au samedi de 8h à 19h - Prix d'un appel local). Les réservations via la centrale sont possibles jusqu'à la veille du trajet à 12h (soit le vendredi avant midi). Si le jour de réservation tombe un jour férié, la limite de réservation est avancée au jour ouvrable précédent à midi.



- La clôture des réservations peut être anticipée si le véhicule est complet avant la date limite de réservation.
- Le service TAD ne fonctionne pas les jours fériés.
- Le service TAD ne fonctionne pas entre les zones ou à l'intérieur d'une même zone mais uniquement à destination ou au départ d'Aubenas.
- Le service TAD ne fonctionne que si au moins deux réservations par zone sont faites. Une seule zone peut être déclenchée.
- La réservation est obligatoire auprès de la centrale de réservation « Allo la Région vous transporte - 04 8000 7000 ». Aucun usager ne peut être accepté sans réservation préalable.
- L'usager devra obligatoirement communiquer lors de sa réservation son nom-prénom-commune et point d'arrêt ainsi qu'un numéro de téléphone valide qui permettra à la centrale de réservation « Allo la Région vous transporte » de lui confirmer l'heure de prise en charge.
- En cas de non-annulation d'une réservation par un usager au plus tard la veille du départ, celui-ci peut se voir exclu du service.

2.2 Accès aux véhicules

- L'accès aux véhicules est interdit aux enfants de moins de 14 ans révolus non accompagnés par un adulte.
- L'accès à bord est conditionné par la réservation préalable du trajet à la centrale de réservation « Allo la Région vous transporte » au 04 8000 7000 » et à l'achat auprès du conducteur, lors de la montée, d'un titre de transport dont les tarifs sont déterminés par délibération de la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en suivant obligatoirement les tarifs et la règle d'indexation de la Région Auvergne- Rhône-Alpes.
- L'usager reste en possession de son titre de transport, durant tout le trajet.
- Le titre est uniquement valable sur le service TAD Bassin d'Aubenas pour un trajet aller ou un trajet retour
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.
- L'usager est tenu de se présenter au point de départ au moins 5 minutes avant l'heure de passage prévisionnelle du véhicule TAD. L'heure de passage lui sera communiquée par la centrale de réservation.

Si l'utilisateur est considéré comme personne à mobilité réduite, l'utilisateur doit le spécifier lors de sa réservation à la centrale « la Région vous transporte » et préciser s'il est nécessaire qu'un véhicule adapté soit mis en place : rampe d'accès, place UFR – usager en fauteuil roulant...

2.3 Points d'arrêts

La liste des arrêts est définie au point 2 présent règlement, les points d'arrêts sont matérialisés par un poteau temporaire ou une affiche aux couleurs et nom du réseau TAD de la CCBA.

La prise en charge et la dépose se fait uniquement aux points d'arrêts définis au point 2 du présent règlement selon les zones définies. Les usagers peuvent faire un trajet à l'intérieur d'une même zone mais ne peuvent pas faire un trajet entre zones. En fonction de la zone, les principaux points de dépose ou de prise en charge pour le retour se font Place de la Paix à Aubenas ou Vals les Bains Galimard.

Un usager ne peut pas se déplacer entre les points d'arrêts des différentes zones définies au point 2 du présent règlement.

La liste des zones et points d'arrêts est consultable sur le plan interactif <https://bit.ly/TADCCBA> ou sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ou sur le dépliant du service.

2.4 Transport des animaux

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du service TAD :

- Les chiens sont admis gratuitement à condition d'être muselés et en laisse. Cependant, les chiens (hors chiens guides d'aveugles) peuvent néanmoins être refusés par les conducteurs s'ils estiment que cela peut apporter trop de gênes ou un risque pour les usagers.
- L'accès d'un chien de 1^{re} catégorie aux transports en commun est interdit.
- Les autres animaux de petites tailles (petits chiens, chats, oiseaux) doivent obligatoirement être transportés dans une caisse fermée. Le transport de ces animaux est gratuit
- Les usagers doivent déclarer à la centrale de réservation s'ils transportent un animal et présenté les mesures prises pour le transport de l'animal. L'opérateur de la centrale de réservation « Allo la Région vous transporte » confirmera à l'utilisateur s'il peut ou non transporter son animal.
- L'utilisateur demeure responsable de son animal.
- Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les usagers ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard.
- Ni la Région, ni la CCBA ni le transporteur

ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de l'animal reste seul responsable des dégâts occasionnés.

2.5 Matières et objets dangereux

Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes, explosifs, bouteille de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables...) .

Si l'utilisateur se présente avec des matières ou produits dangereux, ils ne seront pas pris en charge dans le service TAD.

2.6 Bagages et objets encombrants

Le conducteur est en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages sont transportés gratuitement. Le propriétaire des bagages est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages.

Le transport de vélos et autres engins de déplacement personnel sont interdits.

2.7 Objets trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules seront centralisés dans les locaux du prestataire de transport où ils seront conservés pour une durée d'un an et 1 jour.

A l'issue de cette période, ils deviennent propriété du prestataire de transport.

Toute personne pourra s'adresser directement au prestataire de transport pour savoir si son bien a été retrouvé et en reprendre possession.

2.8 Interdictions et règles de bonne conduite

Sans préjudice à l'article R. 3116-9 du code des transports reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux voyageurs :

- de parler au conducteur lorsque le car est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen,
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.),
- de fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets,
- de vapoter à bord (art L. 3511.1 du code de la santé publique),
- de manger ou de boire,

- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant,
- de souiller ou de détériorer le véhicule.

Les usagers qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur ou le conducteur du service de TAD. Si les usagers précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas et le transporteur déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

En cas de récidive le voyageur pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement.

3- Tarification, vente

3.1 Tarification applicable

La tarification est celle actée par délibération du conseil communautaire du Bassin d'Aubenas selon les règles de la Région-Auvergne Rhône-Alpes. Les tarifs sont affichés à l'intérieur du véhicule, consultable sur le site internet de la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

3.2 Achats des titres de transport

L'acquisition des titres de transport se fait auprès du conducteur lors de la montée dans les véhicules et les usagers sont invités à faire l'appoint.

Il est demandé aux utilisateurs du service, dans la mesure du possible, de ne pas présenter des billets supérieurs à 20 €, ni de pièces de monnaie inférieure à 0.10 €.

Dans les cas où il ne serait pas possible pour le conducteur de rendre la monnaie, il sera demandé à l'utilisateur de faire l'appoint conformément au code monétaire.

Il est également précisé que conformément à la réglementation en vigueur, un achat peut être refusé si le payeur règle avec plus de 50 pièces dans un seul paiement.

3.3 Validation des titres

Dès leur montée à bord, les voyageurs doivent présenter leur titre au conducteur.

Le titre est uniquement valable pour une utilisation aller ou retour

Le conducteur mentionnera la date du jour sur le ticket

Si l'utilisateur n'est pas en mesure d'acheter ou présenter un titre valable, l'accès au service lui sera refusé.

4- Divers

4.1 Réclamations

Les réclamations doivent être adressées à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas- 16 route de la manufacture royale - 07200 UCEL / contact@cdcba.fr